

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 septembre 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président (*quitte à 16h30*)  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Sylvain Tousignant

---

**CE-2009-980-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2009-981-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2009-982-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 SEPTEMBRE 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 septembre 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2009-983-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION / CASERNE D'INCENDIE #1 / CÔTE DE TERREBONNE / LOT 7-C / ISOLATION ET MEMBRANES INTRA-MURALES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la pose de l'isolation et l'installation de membranes intramurales, lot 7-C, dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie numéro 1 située sur la côte de Terrebonne;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 2 septembre 2009, à savoir :

Isolation R.G.C. inc. 33 478,72\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Isolation R.G.C. inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 4 septembre 2009 par M. Gilbert Viau, architecte de la firme Viau Architectes Associés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'accepter la soumission de la compagnie **ISOLATION R.G.C. INC.**, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour la pose de l'isolation et l'installation de membranes intramurales, lot 7-C, dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie numéro 1 située sur la côte de Terrebonne, le tout pour un montant de 29 660\$ (taxes en sus) à

être pris à même les fonds du règlement numéro 353. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-342 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-984-DEC      TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / GARAGE MUNICIPAL DU 1051, RUE NATIONALE / RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-465-DEC adoptée le 13 mai 2009 acceptant la soumission de la compagnie Construction C.M.S. inc. pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 2 – architecture), pour un montant de 88 052\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Bergeron Thouin, architectes, a présenté des certificats de paiement (numéros 1 à 17) avec des excédents totalisant une somme de 46 957,01\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le Comité exécutif approuve les certificats de paiement numéros 1 à 17 émis par la firme Bergeron Thouin, architectes, pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 46 957,01\$ (taxes en sus) à la compagnie Construction C.M.S. inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0345 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-985-DEC      ADDENDA / PROTOCOLE NUMÉRO P2007-03 / CONSTRUCTION R.D.L. INC. / RUE DE BRIANÇON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne signait, en mai 2008, avec la compagnie Construction R.D.L. inc. un protocole pour des travaux municipaux sur la rue de Briançon;

ATTENDU QUE pour procéder à ces travaux, une station de pompage temporaire doit y être installée, et ce, aux frais du promoteur Construction R.D.L. inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le protocole signé en mai 2008 pour prévoir cette station de pompage temporaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif approuve l'addenda au protocole numéro P2007-03, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit addenda.

---

**CE-2009-986-REC      AFFECTATION DU SURPLUS RÉSERVÉ / DÉNEIGEMENT 2009**

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport financier 2008, le Conseil a autorisé un virement du surplus non affecté vers certaines réserves ;

ATTENDU QUE dans le virement vers la réserve pour engagements une somme de 500 000\$ pour le déneigement y était incluse ;

ATTENDU QUE l'utilisation de cette réserve sera requise pour accorder les contrats de déneigement pour l'hiver 2009-2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le trésorier à effectuer une affectation de 500 000\$ du surplus réservé pour engagements afin de couvrir les dépenses de déneigement pour l'année 2009.

---

**CE-2009-987-REC      PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉS /  
PROGRAMME DE TRANSFERT AUX  
MUNICIPALITÉS D'UNE PARTIE DES REVENUS DE  
LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

ATTENDU QUE le 21 novembre 2007, le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-1099-DEC, a approuvé le contenu et autorisé l'envoi à la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux du 1<sup>er</sup> novembre 2007 dans le cadre du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) ;

ATTENDU QUE suite au dépôt de la programmation du 1<sup>er</sup> novembre 2007, la Ville de Terrebonne a reçu en janvier 2008 la somme de 5 031 490\$ représentant une partie de la contribution gouvernementale de 13 318 642\$ ;

ATTENDU QUE des modifications furent apportées à la programmation de travaux du 1<sup>er</sup> novembre 2007 et que la programmation révisée doit être soumise pour approbation au ministère ;

ATTENDU QUE les versements subséquents de la contribution gouvernementale sont conditionnels à l'acceptation de la programmation révisée des travaux par le ministère ;

ATTENDU la transmission de la programmation révisée du 13 août 2009 à la direction des infrastructures et son acceptation par le ministère le 15 septembre dernier ;

ATTENDU QUE le ministère exige une résolution du Conseil approuvant la programmation de travaux révisée du 13 août 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver la programmation de travaux révisée du 13 août 2009, et ce, dans le cadre de la taxe fédérale d'accise sur l'essence. Une copie des tableaux est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-988-DEC      PÉRIODE DE CONGÉ DES FÊTES 2009-2010**

ATTENDU le rapport déposé par M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, relativement au congé pour la période des Fêtes 2009-2010;

ATTENDU QUE les conventions collectives des employés cols bleus et cols blancs prévoient que la Ville doit accorder un minimum de sept (7) jours ouvrables de congé dans la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier ;

ATTENDU QUE la période comprise entre le 24 décembre 2009 et le 2 janvier 2010 comporte effectivement sept (7) jours ouvrables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que la période de congé des Fêtes pour l'année 2009-2010 soit prise du jeudi 24 décembre 2009 au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2010 inclusivement.

---

**CE-2009-989-DEC      SOUMISSION / LOCATION D'UN VÉHICULE  
NISSAN ROGUE 2010**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location d'un véhicule Nissan Rogue 2010;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Grenier Nissan Terrebonne	422,15\$/mois
Joliette Nissan	436,10\$/mois

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Grenier Nissan Terrebonne s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 septembre 2009 de M. Guy Dubois, directeur de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **GRENIER NISSAN TERREBONNE**, datée du 24 septembre 2009, pour la location d'un véhicule Nissan Rogue 2010, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans, le tout pour un montant mensuel de 422,15\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0344 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-990-REC      SOUMISSION / ACHAT D'UN CAMION-CITERNE  
POUR LA DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un camion-citerne pour la Direction de l'incendie (SOU-2009-91) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 septembre 2009 à 11 h 06, à savoir :

Équipements d'Incendie Levasseur inc.	213 357,45\$
Maxi Métal inc.	232 042,78\$
Thibault & Associés	242 637,32\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Équipements d'Incendie Levasseur inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE LEVASSEUR INC.** pour l'achat d'un camion-citerne pour la Direction de l'incendie, pour un montant de 189 021\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 447. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0335 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-991-DEC      SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE DIVERS  
STATIONNEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le déneigement de divers stationnements, chargement et transport de neige – secteur « I » - saison 2009-2010 (SOU-2009-76);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 septembre 2009 à 11 h 01, à savoir :

9066-3006 Québec inc. – Les Entreprises C.D.	61 855,50\$
3093-4459 Québec inc. – Jean Villeneuve Sablières	123 909,66\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9066-3006 Québec inc. – Les Entreprises C.D. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9066-3006 QUÉBEC INC. – LES ENTREPRISES C.D.**, datée du 22 septembre 2009, pour le déneigement de divers stationnements, chargement et transport de neige – secteur « I » - saison 2009-2010, le tout pour un montant de 54 800\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0330 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-992-DEC      SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE DIVERS  
STATIONNEMENTS,      CHARGEMENT      ET  
TRANSPORT DE NEIGE / SECTEUR II / SAISON  
2009-2010**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le déneigement de divers stationnements, chargement et transport de neige – secteur « II » - saison 2009-2010 (SOU-2009-77);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 septembre 2009 à 11 h 03, à savoir :

Les Entreprises G.L.	28 542,02\$
9066-3006 Québec inc. – Les Entreprises C.D.	57 001,88\$
9159-4465 Québec inc.	98 038,71\$
3093-4459 Québec inc. – Jean Villeneuve Sablières	117 682,29\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises G.L. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES G.L.**, datée du 21 septembre 2009, pour le déneigement de divers stationnements, chargement et transport de neige – secteur « II » - saison 2009-2010, le tout pour un montant de 25 286,40\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0331 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-993-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DES ABRIBUS, PASSERELLE ROUTE 25 ET SENTIER ÉCOLOGIQUE / SAISONS 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le déneigement des abribus, de la passerelle route 25 et du sentier écologique - saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 (SOU-2009-78);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 septembre 2009 à 11 h 05, à savoir :

	<b>Saison 2009-2010</b>	<b>Saison 2010-2011</b>	<b>Saison 2011-2012</b>	<b>Grand total</b>
Les Entreprises G.L.	21 703,24\$	21 703,24\$	21 703,24\$	65 109,72\$
9066-3006 Québec inc. – Les Entreprises C.D.	27 090,00\$	30 702,00\$	34 314,00\$	92 106,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises G.L. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES G.L.**, datée du 21 septembre 2009, pour le déneigement des abribus, de la passerelle route 25 et du sentier écologique - saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, le tout pour un montant annuel de 19 227,68\$ (taxes en sus) pour une durée de trois (3) ans. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0332 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-994-REC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT / HIVERS 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014 / ZONE 2 / SECTEUR TERREBONNE OUEST / QUARTIER 4**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement pour les saisons d'hiver de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, zone 2, pour le secteur Terrebonne ouest, quartier 4 (SOU-2009-95);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 septembre 2009 à 11 h 01, à savoir :

	<b>Option 3 ans</b>	<b>Option 5 ans</b>
Excavations Sylvain Beauregard & Fils inc.	1 690 254,48\$	2 674 716,99\$
Les Asphaltes J. Dumont inc. <i>non conforme</i>	1 814 268,07\$	2 910 541,10\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavations Sylvain Beauregard & Fils inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATIONS SYLVAIN BEAUREGARD & FILS INC.**, datée du 14 septembre 2009, pour le déneigement pour les saisons d'hiver de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, zone 2, pour le secteur Terrebonne ouest, quartier 4, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, le tout pour un montant total de 2 674 716,99\$ (taxes en sus). À cet effet, le

certificat de disponibilité de crédits no 2009-0338 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-995-REC      SOUMISSION / DÉNEIGEMENT / HIVERS 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014 / ZONE 3 / SECTEUR TERREBONNE / PLAISANCE-ANGORA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement pour les saisons d'hiver de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, zone 3, pour le secteur Terrebonne – secteur Plaisance-Angora (SOU-2009-96);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 24 septembre 2009 à 11 h 05, à savoir :

	<b>Option 3 ans</b>	<b>Option 5 ans</b>
Excavations Sylvain Beauregard & Fils inc.	3 337 999,91\$	5 282 161,02\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavations Sylvain Beauregard & Fils inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 25 septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATIONS SYLVAIN BEAUREGARD & FILS INC.**, datée du 14 septembre 2009, pour le déneigement pour les saisons d'hiver de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, zone 3, pour le secteur Terrebonne – secteur Plaisance-Angora, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, le tout pour un montant total de 5 282 161,02\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0339 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-996-REC      SOUMISSION / DÉNEIGEMENT / HIVERS 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014 / ZONE 6 / SECTEUR LACHENAIE / CARREFOUR DES FLEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement pour les saisons d'hiver de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, zone 6, pour le secteur Lachenaie – Carrefour des Fleurs (SOU-2009-97);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 septembre 2009 à 11 h 06, à savoir :

	<b>Option 3 ans</b>	<b>Option 5 ans</b>
Transport & Excavation Mascouche inc.	2 750 541,02\$	4 477 041,50\$
Groupe Benoît	2 882 409,85\$	4 572 414,32\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 24 septembre 2009, pour le

déneigement pour les saisons d'hiver de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, zone 6, pour le secteur Lachenaie - Carrefour des Fleurs, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, le tout pour un montant total de 4 477 041,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0340 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-997-REC      SOUMISSION / VIDANGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues de la station d'épuration de Terrebonne (SOU-2009-98);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 septembre 2009 à 11 h 08, à savoir :

	<b>Total 1 an</b>	<b>Total 3 ans</b>
Terratube inc.	265 612,25\$	1 027 990,64\$
La Corporation Newalta	299 069,09\$	1 129 283,90\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terratube inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 23 septembre 2009 par M. Serge Coderre, ing., M. Env., de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 24 septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TERRATUBE INC.**, datée du 21 septembre 2009, pour la vidange des boues de la station d'épuration de Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant de 235 315,39\$ (taxes en sus) pour la première année, un montant de 330 772,78\$ (taxes en sus) pour la deuxième année et un montant de 344 645,51\$ (taxes en sus) pour la troisième année. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0336 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-998-REC      SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC AVEC CHAMBRE DE VANNE, PONCEAU ET RÉPARATION DE LA FONDATION DE RUE ET PAVAGE SUR LE CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'une conduite d'aqueduc avec chambre de vanne, ponceau et réparation de la fondation de rue et pavage sur le chemin Saint-Charles ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 septembre 2009 à 11 h 01, à savoir :

Construction Doncar inc.	118 163,19\$
Constructions Anor (1992) inc.	124 320,53\$
Les Constructions CJRB inc.	126 982,12\$
Poly Excavation inc.	132 063,75\$
Groupe Benoît inc.	264 936,43\$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	274 707,27\$



ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Doncar inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 22 septembre 2009 par M. Patrick Tremblay, ingénieur de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION DONCAR INC.**, datée du 22 septembre 2009, pour la construction d'une conduite d'aqueduc avec chambre de vanne, ponceau et réparation de la fondation de rue et pavage sur le chemin Saint-Charles, le tout pour un montant de 104 685\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus réservés travaux hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0350 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-999-REC      SOUMISSION / ENTRETIEN DES PATINOIRES  
EXTÉRIEURES / SECTEURS 1-2-3-4-5**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des patinoires extérieures – secteurs 1-2-3-4-5 – saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 (SOU-2009-69) ;

ATTENDU QUE six (6) offres de service ont été reçues et ouvertes le 15 septembre 2009 à 11 h 01, à savoir :

9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)  
Les Entreprises Lavoie & Leduc inc.  
Floracom – Division Fontaine Paysagiste inc.  
9206-1571 Québec inc.  
Les Entreprises Martel inc.  
Paysagement Prestige

ATTENDU QUE les soumissions suivantes se sont avérées conformes selon le rapport daté du 28 septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, à savoir ;

**Option 3 ans :**

**Secteur 1** 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)

**Secteur 2** Les Entreprises Lavoie & Leduc inc.

**Secteur 4** 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)

**Secteur 5** 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)

**Option 1 an**

**Secteur 3** 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter les soumissions suivantes selon l'option de trois (3) ans :

**Secteurs 1, 4 et 5**

9212-2977 Québec inc. 447 891,03\$ (taxes en sus)  
(Les Entreprises Pro-Vac)

**Secteur 2**

Les Entreprises Lavoie & Leduc inc. 231 738,69\$ (taxes en sus)

pour l'entretien des patinoires extérieures – secteurs 1-2-4-5 – saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, le tout pour les montants mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission suivante selon l'option d'un (1) an :

**Secteur 3**

9212-2977 Québec inc. 46 471,00\$ (taxes en sus)  
(Les Entreprises Pro-Vac)

pour l'entretien des patinoires extérieures – secteur 3 – saison 2009-2010, le tout pour le montant mentionné ci-dessus.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0352 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1000-REC SOUMISSION / RÉFECTION DE LA TOITURE  
DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE LA  
BIBLIOTHÈQUE SITUÉS AU 3060, CHEMIN  
SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de la toiture du Centre administratif et de la bibliothèque situés au 3060, chemin Saint-Charles (SOU-2009-103) ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 septembre 2009, à savoir :

Marcel Vézina Couvreur 2000 inc.	121 792,13\$
J. Raymond couvreur inc.	121 837,28\$
Les Toitures Vick & Associés inc.	135 729,93\$
Les Toitures Continental	136 643,26\$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	136 740,16\$
Toiture Léon inc.	141 389,49\$
Les Couvertures Dixmo ltée	141 404,16\$
Couvreur RB Proulx inc.	153 167,99\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Marcel Vézina Couvreur 2000 inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 29 septembre 2009 par M. Dany Bergeron, architecte de la firme Bergeron Thouin, architectes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MARCEL VÉZINA COUVREUR 2000 INC.** pour la réfection de la toiture du Centre administratif et de la bibliothèque situés au 3060, chemin Saint-Charles, pour un montant de 107 900\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0353 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1001-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /  
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE  
BORDURE, DE TROTTOIR ET DE PAVAGE /  
RUE SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 210-04-2009 du Conseil acceptait la soumission de la firme BPR-Triax pour les services professionnels en génie civil pour l'installation de conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de la mise en place de fondation de rue, de pavage, de pavé-uni, d'éclairage routier et des services d'utilité publique enfouis de la rue Saint-Sacrement, le tout pour un montant de 112 000\$ (taxes en sus) (SOU-2009-38) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux d'installation de conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de la mise en place de fondation de rue, de pavage, de pavé uni, d'éclairage routier et des services d'utilité publique enfouis de la rue Saint-Sacrement et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 47 540\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds des règlements numéros 429 et 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0347 émis par le trésorier est joint à la présente.

Le tout conditionnellement à l'obtention d'une subvention relative aux travaux mentionnés.

---

**CE-2009-1002-DEC    OFFRE DE SERVICES / ÉTUDE HYDRAULIQUE  
DU RÉSEAU D'ÉGOUT EXISTANT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme BPR-Triax, datée du 28 août 2008, pour la réalisation d'une étude hydraulique du réseau d'égouts sanitaire et pluvial du secteur délimité par les rues Saint-Louis, Léveillé et la montée Masson, le tout pour un montant n'excédant pas 20 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0348 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1003-DEC    DEMANDE DE SUBVENTION / PROJET  
D'ENFOUISSEMENT / MONTÉE DES PIONNIERS,  
BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE ET LA RUE  
YVES-BLAIS / DÉPÔT DES COUTS FINAUX**

ATTENDU QUE le projet d'enfouissement des réseaux câblés est terminé dans la montée des Pionniers, le boulevard Lucille-Teasdale et la rue Yves-Blais ;

ATTENDU QUE le projet d'enfouissement est admissible au programme de subvention intitulé « Embellir les voies publiques » de la société Hydro-Québec pour l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité ;

ATTENDU QUE selon la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-48-DEC, la Ville de Terrebonne confirmait sa participation financière et la mise en œuvre des travaux d'enfouissement ou de relocalisation des réseaux de distribution câblés en autorisant la signature de la convention ;

ATTENDU QUE selon la résolution numéro CE-2007-689-DEC, le Comité exécutif a appuyé l'inscription de la Ville de Terrebonne à ce programme de subvention selon l'estimation préliminaire du coût total du projet d'enfouissement ainsi que pour la portion de la société Hydro-Québec

estimée à 1 600 000\$ (taxes en sus) et que le montant de la subvention pouvait être de 480 000\$ (30%) ;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés et que les coûts réels sont maintenant disponibles ;

ATTENDU QUE les coûts finaux pour la portion de la société Hydro-Québec sont de 1 556 456,38\$ (taxes en sus) et que la subvention (30%) est de 466 936,91\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, à déposer à la société Hydro-Québec la demande de remboursement selon la convention numéro EE07LS20084799 pour un montant de subvention de 466 936,91\$ (taxes en sus).

---

**CE-2009-1004-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX SUR LES BOULEVARDS DES ENTREPRISES ET DES PLATEAUX**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 554-09-2008 adoptée le 22 septembre 2008 acceptant la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. pour des travaux de réaménagement d'intersections et d'installation de 2 ensembles de feux de circulation dans les boulevards des Entreprises et des Plateaux, pour un montant de 1 447 248,74\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a exigé des travaux complémentaires dans la bretelle de l'autoroute 640 sortie direction ouest ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a préparé une analyse financière expliquant le dépassement de coût entraîné par l'ajout au projet de l'intersection principale en prenant en considération les travaux annulés ou reportés du projet initial ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'analyse financière émise par la firme BPR-Triax pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 202 842,97\$ (taxes en sus) à la compagnie Asphalte Desjardins inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 357. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0346 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1005-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL AU BOUT DE LA TERRASSE MATHIEU DANS LA RIVIÈRE DES PRAIRIES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour des travaux de réfection de l'émissaire pluvial au bout de la terrasse Mathieu dans la rivière des Prairies ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 août 2009, à savoir :

Les Excavations Roc-Sol Itée	558 471,52\$
Groupe Benoît inc.	678 005,35\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Excavations Roc-Sol ltée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 25 août 2009 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES EXCAVATIONS ROC-SOL LTÉE** pour des travaux de réfection de l'émissaire pluvial au bout de la terrasse Mathieu dans la rivière des Prairies, pour un montant de 494 769,90\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 412-1.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 412-1 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-1006-DEC    PROJET DE CONVENTION / « SOMECA IMMOBILIER LTÉE / 255, BOULEVARD DES BRAVES**

ATTENDU le mandat de fouilles archéologiques réalisé par la firme Arkéos inc. au coût de 62 312\$ pour le compte de la compagnie Soméca Immobilier ltée représentée par Mme Marianne Durand ;

ATTENDU l'entente préalable offerte par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec à l'effet de subventionner 50% du coût de ces mêmes travaux ;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir la signature de la Ville, laquelle représente le bénéficiaire, soit Soméca Immobilier ltée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif entérine la proposition de subvention d'un montant de 31 156\$ offerte par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec à l'intention du bénéficiaire soit la compagnie Soméca Immobilier ltée représentée ici par la Ville de Terrebonne pour paiement à la firme Arkéos inc., et ce, aux conditions suivantes :

- Tout excédent est à la charge de la compagnie Soméca Immobilier ltée et, en ce sens, l'item 3.G doit être raturé du protocole ;
- Le paiement du montant de 31 156\$ sera versé à la compagnie Soméca Immobilier ltée à la réception d'une preuve démontrant que la quote-part du partenaire a été payée à la firme Arkéos inc.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention à intervenir avec la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine relative aux fouilles archéologiques.

---

**CE-2009-1007-DEC    AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT 3 440 464 (RUE ARMAND-BOMBARDIER) / MATÉRIAUX DUPUIS INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne,

l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot numéro 3 440 464 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 752 m<sup>2</sup> (51 151,77 pi<sup>2</sup>), au prix de 1\$/pi<sup>2</sup>, à la compagnie Matériaux Dupuis inc. (M. Daniel Dupuis) ou toute personne morale liée à l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par la compagnie Matériaux Dupuis inc., datée du 18 septembre 2009, soit et est acceptée.

Que toute mesure de mitigation soit prise afin que l'entreposage ne soit pas visible de la rue et qu'à cet effet un plan soit approuvé par la Direction de l'aménagement du territoire.

---

**CE-2009-1008-REC    AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT  
3 892 125 / 9038-6855 QUÉBEC INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot numéro 3 892 125 du cadastre du Québec, d'une superficie de 13 246,4 m<sup>2</sup> (142 583 pi<sup>2</sup>), au prix de 1\$/pi<sup>2</sup>, moins le coût de la consolidation du terrain jusqu'à concurrence du montant total du prix de vente, à la compagnie 9038-6855 Québec inc. (M. Bernard Anctil). Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au Conseil d'accepter la promesse d'achat dudit lot présentée par la compagnie 9038-6855 Québec inc. (M. Bernard Anctil), datée du 24 septembre 2009.

Que Me Dominique Gravel, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville, le cas échéant.

---

**CE-2009-1009-REC    AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT  
4 421 637 / CAISSE POPULAIRE DESJARDINS  
TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot numéro 4 421 637 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 840,8 m<sup>2</sup>, au prix de 185\$/m<sup>2</sup>, à la Caisse populaire Desjardins Terrebonne. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au Conseil d'accepter la promesse d'achat dudit lot présentée par la Caisse populaire Desjardins Terrebonne conditionnelle à l'acceptation des plans de perspective, d'implantation et d'aménagement paysager par le Comité Consultatif d'Urbanisme et du Conseil municipal en conformité avec la réglementation d'urbanisme.

Que Me Michel Tourangeau, avocat, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville, le cas échéant.

---

**CE-2009-1010-DEC COMPLEXE DE BASE-BALL MÉTROPOLITAIN  
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE / ÉQUIPE DE  
BASE-BALL PROFESSIONNEL DE LA LIGUE  
CAN-AM**

ATTENDU la demande d'une lettre d'intention de la Ville de Terrebonne dans le cadre d'un projet pour la construction d'un stade de base-ball Métropolitain Laurentides-Lanaudière ;

ATTENDU QUE le terrain requis doit répondre aux conditions suivantes :

- obtenir un terrain de 160 000 à 250 000 pi<sup>2</sup> par bail emphytéotique d'une durée de quarante (40) ans avec un OBNL à être constitué ;
- permettre à la corporation de construire, à ses frais et sans caution municipal, un stade de base-ball pouvant accueillir entre 3000 et 5000 spectateurs ;
- un appui municipal au projet afin d'obtenir une subvention auprès des autorités gouvernementales ;
- le projet est conditionnel à la présence d'un échangeur à proximité du stade.

ATTENDU QUE le seul terrain actuellement disponible pour un projet de cette envergure est le terrain portant les numéros de lots 2 921 303, 2 921 304, 2 249 439 et 2 921 305 du cadastre du Québec et que ce dernier fait encore l'objet de discussion concernant son usage avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU QUE les discussions relativement à l'échangeur avec le ministère de la Défense Nationale ne permettent pas actuellement d'assurer la présence d'un échangeur à court terme à cet endroit ;

ATTENDU QUE ce terrain fait toujours l'objet de discussions avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant son usage et sa réhabilitation ;

ATTENDU QUE les discussions relativement à l'échangeur avec le ministère de la Défense Nationale ne nous permettent pas actuellement d'assurer la présence d'un échangeur à court terme à cet endroit ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif ne dépose pas de lettre d'intention pour le projet de construction d'un stade de base-ball et que la Direction du loisir et vie communautaire en informe le promoteur.

---

**CE-2009-1011-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, relativement aux transferts budgétaires d'un montant de 74 751\$ ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Stephan Turcotte et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 74 751\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

1-02-710-00-515	10 000\$
1-02-721-00-493-0020	1 900\$

1-02-730-00-921	2 253\$
1-02-741-00-311	1 550\$
1-02-741-00-416	1 000\$
1-02-752-00-494-0130	88\$
1-02-752-00-513-0130	7 960\$
1-02-752-00-112	37 000\$
1-02-715-00-111	10 000\$
1-02-710-00-112	2 800\$
1-02-710-00-416	200\$

AUX postes budgétaires numéros

1-02-215-00-492	9 200\$
1-02-225-00-492	900\$
1-02-790-00-911	8 898\$
1-02-752-00-646-0130	750\$
1-02-752-00-411	11 868\$
1-02-752-00-311	700\$
1-02-721-00-416-0020	35\$
1-02-715-00-511	15 000\$
1-02-715-00-610	9 600\$
1-02-715-00-121	10 000\$
1-02-710-00-121	2 800\$
1-02-710-00-670-0160	5 000\$

tel que mentionné au document de transfert budgétaire no 2009-0193 émis par le trésorier et joint à la présente.

---

**CE-2009-1012-DEC RENDEZ-VOUS D'AUTOMNE / MARCHÉ POPULAIRE / 9 OCTOBRE 2009 / ÎLE DES MOULINS**

ATTENDU le Rendez-vous d'automne promu par l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière et organisé par la Direction du loisir et vie communautaire (marché populaire) à l'Île des Moulins, le vendredi 9 octobre 2009 à compter de 19h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'une marche populaire dans le cadre du Rendez-vous d'automne à l'Île des Moulins le vendredi 9 octobre prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) Musique**  
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 2) Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) Banderoles**  
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.
- 4) Produits comestibles**  
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par les organismes autorisés par la Direction, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de ces organismes sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.



---

**CE-2009-1013-REC    RÉTROCESSION / LOT 2 442 016 / COLLÈGE  
SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite rétrocéder le lot numéro 2 442 016 du cadastre du Québec au Collège Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE le Collège Saint-Sacrement s'engage à mettre en place sur ledit lot des plateaux sportifs et que ces travaux et l'entretien entraîneront des coûts élevés ;

ATTENDU QUE le Collège Saint-Sacrement s'engage à consentir à la Ville de Terrebonne des heures d'utilisation sur l'ensemble de ces plateaux sportifs et que les parties conviennent et consentent à négocier entre elles ultérieurement un protocole à cette fin ;

ATTENDU QUE les parties ont respecté toutes et chacune des obligations contenues à l'intérieur de l'acte de cession intervenu entre elles le 22 novembre 1973 par l'acte portant le numéro 431926 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature de l'acte de rétrocession du lot numéro 2 442 016 du cadastre du Québec préparé par Me Fernand Deveau, avocat de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l.

---

**CE-2009-1014-REC    SOUMISSION / ACHAT DE MICRO-  
ORDINATEURS POUR LE REMPLACEMENT  
GRADUEL DU PARC ACTUEL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour l'achat et l'installation de 92 ordinateurs et transferts d'image et 11 portables (SOU-2009-99);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, à savoir :

Grand & Toy	125 156,92\$
Solutions Technologiques Dorval, sec	138 619,53\$
Compugen	142 314,80\$
Larue Info inc.	153 785,42\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Grand & Toy s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 septembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **GRAND & TOY**, datée du 24 septembre 2009, pour l'achat et l'installation de 92 ordinateurs et transferts d'image et 11 portables, le tout pour un montant de 110 881\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0343 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1015-DEC    SOUMISSION / MISE À JOUR /  
INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU / PHASE 2  
DE 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la mise à jour des infrastructures réseautiques, phase 2b;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, à savoir :

Bell Canada	38 553,91\$
Compugen	40 938,00\$
Insight	43 212,07\$
Softchoice	45 469,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Bell Canada s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 septembre 2009 de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la société **BELL CANADA**, datée du 22 septembre 2009, pour la mise à jour des infrastructures réseautiques, phase 2b, le tout pour un montant de 38 553,91\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0337 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1016-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h20.

---

---

Président

---

Secrétaire